

Recu en préfecture le 26/10/2023





ID: 058-225800010-20231026-ART1130LORMES-AR



ARRÊTÉ autorisant le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'organisme Association d'Aide à Domicile du Canton de Lormes (AADCL)

Nº D 23 - 4430.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-9, L. 313-12-1;

VU le code du travail, notamment les articles L.7232-1 et L.7232-6;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la déclaration d'activité de services à la personne déposée et enregistrée à la DDETSPP le 12 octobre 2021 sous le numéro SAP343558383 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration;

SUR proposition de Madame l'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités, de la Culture et du Sport

-ARRETE-

Article 1er: L'agrément de l'organisme Association d'Aide à Domicile du Canton de Lormes (AADCL), dont le siège social est situé 114 Route d'Avallon – Télécentre – 58 140 LORMES est reconduit en autorisation pour une durée de 15 ans à compter de la date de début du



Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 058-225800010-20231026-ART1130LORMES-AR

dernier agrément qualité, soit le 12 octobre 2021.

<u>Article 2</u>: L'Association Aide à Domicile du Canton de Lormes est habilitée à délivrer des prestations aux bénéficiaires de l'aide sociale. Son service est autorisé à intervenir en mode prestataire, sur le territoire de la Nièvre, auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation, conformément à l'article 2 du décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 et au dernier agrément du 12 octobre 2021 :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

<u>Article 3</u>: Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification	de l'entité juridique
Numéro FINESS juridique	580970580
Raison sociale	Association d'Aide à Domicile du Canton de Lormes (AADCL)
N°SIREN	343 558 383
Statut juridique	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Adresse géographique détaillée	114 Route d'Avallon, Télécentre, 58140 LORMES
Adresse postale, si différente de l'adresse géographique	1
Les données concernant l'entité géographique sont annexées au présent arrêté	

<u>Article 4</u>: Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement de l'établissement ou du service et toutes autres informations mentionnées dans l'annexe FINESS doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21000), également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 058-225800010-20231026-ART1130LORMES-AR

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par internet www.telerecours.fr

Article 7 : Madame l'adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités, de la Culture et du Sport est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 26 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice de l'Autonomie

Marianne GIRARD

Publié le 26 octobre 2023 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre